

L'organisation d'une sortie scolaire, ou comment concilier compétences nouvelles, enrichissement de la vie d'élève et sécurité

Les beaux jours et la fin de l'année scolaire arrivent rapidement, et avec eux, l'organisation de sorties scolaires. Vous trouverez ci-après les modalités pratiques vous permettant de mener à bien votre projet.

A savoir...

Les sorties scolaires doivent :

- venir en appui des programmes,
- s'intégrer au projet d'école et au projet pédagogique de la classe,
- informer précisément les familles des conditions dans lesquelles elles sont organisées.

Toutes les informations utiles sont à votre disposition sur le [site de la DSDEN \(Vie scolaire - Voyages scolaires\)](#) : liste des structures d'accueil agréées, note départementale, textes de référence, formulaires...

Vous souhaitez organiser une sortie scolaire sans nuitée.

Ces sorties sont **autorisées par le directeur de l'école**, qui, dans le cadre du plan vigipirate, informera l'IEC de circonscription et la DSDEN-Division de la Vie Scolaire (bec18@ac-orleans-tours.fr).

Pour cela, vous devez remplir le formulaire relatif aux sorties sans nuitée (cf. [site](#)).

Vous souhaitez organiser une sortie scolaire avec nuitée(s).

Ces sorties sont **autorisées par l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale**.

Au préalable, vous devez vérifier que la structure d'accueil est bien agréée.

- S'il s'agit d'une structure située **dans le département du Cher**, vous trouverez la liste des structures agréées sur le [site de la DSDEN](#).

- S'agissant d'une structure **hors département**, vous devez vous rapprocher de la [DSDEN du département d'accueil](#) afin de vérifier l'agrément de la structure.

Vous devez constituer le [dossier](#) de demande d'autorisation de sortie scolaire qui comprendra :

- le formulaire d'autorisation relatif aux sorties scolaires avec nuitée(s),
- la liste des élèves,
- le projet pédagogique,
- le programme détaillé du séjour,
- une copie de l'attestation ou du diplôme validant une formation aux gestes de premiers secours,
- les informations relatives au transporteur,
- le schéma de conduite.

Vous trouverez la liste des entreprises de transport routier de voyageurs inscrites au registre électronique national des entreprises de transport par route et au registre des commissionnaires de transport en cliquant sur le [lien suivant](#).

Vous souhaitez organiser une sortie scolaire à l'étranger.

La procédure est la même que pour les sorties scolaires avec nuitée(s). Toutefois, depuis le 15 janvier 2017, un enfant mineur, qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné par l'un de ses parents, doit être muni d'une **autorisation de sortie du territoire (AST)**. Il s'agit du [formulaire Cerfa n°15646*01](#) établi et signé par un parent (ou responsable légal), qui doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.

Délais

Le dossier, validé par le directeur d'école et l'IEN de circonscription, devra parvenir à la DSDEN-Division de la Vie Scolaire (bec18@ac-orleans-tours.fr) au plus tard :

- **5 semaines** (hors vacances scolaires) avant la date de départ s'agissant d'un séjour dans le Cher ;
- **8 semaines** (hors vacances scolaires) avant la date de départ s'agissant d'un séjour hors département ;
- **10 semaines** (hors vacances scolaires) avant la date de départ s'agissant d'un séjour à l'étranger.

Informations utiles

Pour toutes questions, vous pouvez contacter :

Mme Brigitte GOBERT

Division de la Vie Scolaire - Bureau des Examens et Concours

Tél. : 02.36.08.20.35

Mails : brigitte.gobert1@ac-orleans-tours.fr
bec18@ac-orleans-tours.fr

Pour toutes informations utiles relatives à la réglementation :

[Lien Eduscol](#)